



## LE BOYCOTT DE LA CAP ? UNE FAUTE

La CAP de l'inspection du travail prévue le 20 février 2008 n'a pu se tenir en l'absence du quorum nécessaire. À l'exception de la **CFDT** qui s'est présentée seule à cette réunion, les autres organisations syndicales (UNSA-SNU-CGT-SUD) ont décidé son boycott.

Cette CAP est re-convoquée pour **le vendredi 14 Mars prochain.**

Les arguments invoqués à l'appui de cette action de boycott relèvent de considérations techniques obscures du type :

*« Les créations de sections PDMIT n'ont pas fait l'objet d'un arrêté national et/ou d'arrêtés régionaux et la CAP est donc convoquée hors cadre statutaire »*

**Ou pire :** *« les postes déclarés vacants l'ont été avant que la création des sections n'aient été publiées »*

Cette position de ces organisations, si elle devait se généraliser, ou si l'administration avait le mauvais goût de l'adopter, conduirait à interdire que puisse être proposé le moindre poste « susceptible d'être vacant » (poste non encore effectivement vacant lors de la publication des postes ouverts à la mutation) selon le même (mauvais) principe. **Belle avancée pour les agents puisque cela réduirait d'un tiers les offres de mutation lors de chaque CAP !** Alors même que le SYNTEF-CFDT demande que le plus de postes possibles soient proposés à la vacance dans l'intérêt des agents.

Car en réalité la légalité d'une mutation s'entend au jour de l'arrêté de nomination de l'agent qui est toujours, quoi qu'il en soit, postérieur à l'arrêté de création d'une section ou à l'arrêté de mutation de l'agent qu'il remplace.

Et puis, quelle organisation oserait contester la mutation d'un de nos collègues dans ces conditions ? Pas la **CFDT** en tout cas.

Chaque organisation syndicale est libre de prendre les positions qu'elle veut. Et l'idée même du boycott est, selon le **SYNTEF-CFDT**, une option à ne pas toujours repousser.

Simplement, **un boycott doit permettre d'aboutir à un résultat. Dans le cas présent, à quoi rime cette action sauf à nuire aux agents ?**

Il est à craindre que ces positions absurdes s'inscrivent dans le cadre de la campagne électorale (CAP des IT et des CT du 04 avril) et répondent, avant tout, à des considérations purement tactiques et idéologiques.

En effet, certaines organisations syndicales radicalisent leurs positions, suivies par d'autres (100% pareil) qui s'alignent à chaque fois sur les positions les plus protestataires parce que confortables. Ils s'évertuent à combattre, depuis 2 ans, **tous les volets du Plan de Modernisation de l'Inspection du Travail (PMDIT)** y compris la création de très nombreuses sections et de 700 postes supplémentaires associés, malgré un contexte de réduction dramatique et idéologique des effectifs de fonctionnaires ! Ralentir le PMDIT, c'est prendre un risque inutile pour l'existence du Ministère du Travail à la veille de la RGPP, c'est à dire au pire moment. Ce jeu là ne nous fait pas rire. D'autant que nous sommes certains que le renforcement des services travail sert les services emploi dont nous réaffirmons le lien. Et nous commençons à être entendus.

Le SYNTEF-CFDT ne peut se résoudre à subir ce genre de stratégie syndicale qui mène, à chaque fois, les agents dans une impasse au grand bonheur de nos gouvernants.

La création des sections d'inspection, bien entendu, n'est pas exempte de problèmes que nous dénonçons tels que l'insuffisance d'effectifs des secrétariats ou l'insuffisance des locaux par exemple. Mais soyons honnêtes, obtenir des postes d'inspecteurs et de contrôleurs, c'est le meilleur moyen d'obtenir des effectifs de secrétariats ensuite !

**Exiger tout d'un coup, c'est échouer à coup sûr.  
C'est précisément l'objectif des adversaires acharnés du PMDIT  
Peut-être est-ce aussi l'objectif de ceux qui veulent démanteler nos services ?**

Le 21 février 2008

J'envisage d'adhérer au *Syndicat National Travail Emploi Formation SYNTEF-CFDT* et souhaite être contacté :

Nom..... Prénom.....  
Affectation.....  
Téléphone..... Adresse Mél : .....

À retourner à [syndicat.cfdt@travail.gouv.fr](mailto:syndicat.cfdt@travail.gouv.fr)

Ou par courrier : SYNTEF-CFDT – 8bis, rue Lecuirot – 75014 PARIS

**Toute l'info du SYNTEF-CFDT sur son blog :**

**[www.syntef-cfdt.com](http://www.syntef-cfdt.com)**

---

SYNTEF – 8 bis, rue Lecuirot – 75014 PARIS

Tel : 01 40 52 02 10 - Fax : 01 40 52 02 19

Le Blog : [www.syntef-cfdt.com](http://www.syntef-cfdt.com) E-mail : [syndicat.cfdt@cfdt.travail.gouv.fr](mailto:syndicat.cfdt@cfdt.travail.gouv.fr)